



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, ACQUIER, AUBRY, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame BAVARD à Madame HUIN, Madame BETTON à Madame REMIGI, Madame BOUSSEAU à Monsieur CELAN, Madame LAMBERT-RIFLART à Monsieur LANGLOIS, Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Pierre CHIBRAC a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025- DELIBERATION N°8/10.

Réf : Service Education Jeunesse / Agnès Favard/8.1.3

OBJET : PARTENARIAT - COLLEGE CANTELANDE – MAIRIE DE CESTAS – PARCOURS CULTUREL – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose :

La ville de CESTAS est engagée dans une politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle afin de favoriser l'égalité d'accès aux arts et à la culture pour tous, et plus particulièrement en direction du jeune public. Ainsi, la saison culturelle 2025-2026 des communes de Canéjan et Cestas a programmé 18 spectacles et 23 représentations pour 2060 élèves en séances scolaires à destination des établissements de la commune.

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de donner du sens à leurs expériences et de mieux aborder le monde contemporain. Ainsi, il a semblé pertinent d'associer les enseignants et les élèves du collège Cantelande au parcours culturel proposé cette année.

A l'issue d'une présentation aux enseignants « référents Théâtre », deux séances sont proposées dans le cadre de la saison culturelle :

- Le 20 novembre 2025 : Une pièce de la compagnie Anamorphose intitulée « Demande à Alma ! » pour 120 élèves des classes de 4^{ème} et de 3^{ème} abordant les thématiques du lien intergénérationnel, de la solidarité, de la justice sociale et des luttes du quotidien dans les quartiers populaires.
- Le 19 mars 2026 : Une pièce de la compagnie Humanie Théâtre intitulée « Racine » pour 120 élèves des classes de 5^{ème} et 4^{ème} abordant les thématiques de la quête de soi à l'adolescence, des origines et de la filiation.

La ville de Cestas assumera les frais des cachets des deux spectacles pour un montant de 2772,37 euros. L'IDDAC (Agence culturelle du Département de la Gironde) participe au financement de la pièce « Demande à Alma ! » pour un montant de 613,54 euros.

Dans un contexte de réduction des fonds financiers attribués aux collèges et aux lycées et pour favoriser l'accès aux actions culturelles et artistiques, la Ville de Cestas assumera les frais de la billetterie des spectacles soit 3 euros par élève accueilli pour la séance prévue le 20 novembre 2025.

La prise en charge de la billetterie de la séance prévue le 19 mars 2026 sera reconduite si l'établissement ne disposait pas des fonds PASS CULTURE prévus pour l'année 2026. Les frais de billetterie sont estimés à 720 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération soit le financement des frais de production et des frais de billetterie pour deux spectacles à destination des élèves du Collège Cantelande.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre CHIBRAC

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **12/11/2025**
et de sa publication sur le site internet de la commune le **12/11/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.